

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant des médailles d'honneur
Ordonnance Souveraine nommant un Commis de l'Enregistrement et des Hypothèques.
Ordonnance Souveraine nommant les Membres du Conseil de Fabrique.
Ordonnance Souveraine nommant les Membres des Bureaux des Marguilliers.
Ordonnance Souveraine nommant le Président et le Vice-Président du Conseil National.
Arrêté ministériel relatif à l'essence et au pétrole.
Arrêté ministériel nommant un Interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.
Arrêté ministériel nommant un Commis stagiaire de l'Enregistrement et des Hypothèques.

GOUVERNEMENT PRINCIER :

Visites officielles.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'enquête.
Vaccinations gratuites.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre et Concerts.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES :

Les Chansons françaises du XII^e au XVI^e siècle.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2719. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à :

M. Jean Boyer, interne à l'Hôpital de Monaco ;
M^{me} Louise Milliand, en religion Sœur Louise ;
M^{me} Henriette Pitros, en religion Sœur Henriette.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize avril mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 2720. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 10 juin 1913 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien-Jean-Emmanuel Médecin est nommé Commis de l'Enregistrement et des Hypothèques.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize avril mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 2721. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 avril 1857, 27 décembre 1887 et 3 octobre 1907, sur le Conseil de Fabrique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans Membres du Conseil de Fabrique :

MM. J.-B. Marin, trésorier ;
Alexandre Taffe, trésorier adjoint ;
Eugène Soccal, trésorier adjoint ;
Louis Médecin, trésorier adjoint ;
Auguste Cioco, secrétaire ;
Charles Aureglia ;
Fulbert Aureglia ;
Lucien Bellando de Castro ;
Adolphe Blanchy ;
le docteur Félix Corniglion ;
Théophile Gastaud ;
le docteur Jean Marsan ;
Alexandre Noghès ;
André Notari ;
Joseph Palmaro ;
Henri Vatrican.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize avril mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 2722. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 avril 1857, 27 décembre 1887, 8 octobre 1904 et 13 juin

1907, sur le Conseil de Fabrique et les Bureaux des Marguilliers ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans :

Marguilliers de la Paroisse de la Cathédrale :

MM. Charles Aureglia ;
Joseph Palmaro ;
Adolphe Blanchy, secrétaire ordonnateur ;
J.-B. Marin, trésorier.

Marguilliers de la Paroisse Sainte-Dévote :

MM. Lucien Bellando de Castro ;
André Notari ;
Auguste Cioco, secrétaire ordonnateur ;
Alexandre Taffe, trésorier.

Marguilliers de la Paroisse Saint-Martin :

MM. Théophile Gastaud ;
Alexandre Noghès ;
Henri Vatrican, secrétaire ordonnateur ;
Eugène Soccal, trésorier.

Marguilliers de la Paroisse Saint-Charles :

MM. le docteur Félix Corniglion ;
le docteur Jean Marsan ;
Fulbert Aureglia, secrétaire ordonnateur ;
Louis Médecin, trésorier.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize avril mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 2723. **ALBERT I^{er}**
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 23 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Eugène Marquet, Conseiller national, est nommé Président du Conseil National.

ART. 2.

M. le docteur Jean Marsan, Conseiller national, est nommé Vice-Président de cette même Assemblée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize avril mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi du 14 août 1918, sur les déclarations, les réquisitions, les taxations et les spéculations illicites ;

Vu la délibération, en date du 19 avril 1919, du Conseil de Gouvernement ;

Considérant que certains commerçants dissimulent leurs stocks d'essence en vue de vendre ce carburant à des prix abusifs ; que d'autres commerçants détiennent dans leurs magasins des stocks importants qui peuvent constituer un danger pour la sécurité publique ; et qu'il y a intérêt, dans ces conditions, à ce que le Gouvernement connaisse les quantités détenues par chaque commerçant, ainsi que les prix de vente ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les marchands, grossistes ou détaillants, d'essence et de pétrole seront tenus, à compter de ce jour, de déclarer au Gouvernement, dès l'arrivée aux gares, à quai ou par route, les quantités et la nature des essences et des pétroles reçus, ainsi que leur prix d'achat.

ART. 2.

Les déclarations souscrites, datées et signées par les destinataires de ces marchandises, seront déposées au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

ART. 3.

Les commerçants devront afficher les prix de vente au détail, essence et pétrole, d'une manière très apparente, dans leurs magasins et aux devantures.

ART. 4.

Les infractions aux prescriptions du présent Arrêté seront punies des peines prévues par l'article 12 de la Loi susvisée.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 19 avril 1919.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 23 juillet 1907, sur l'Hôpital ;

Vu la proposition de M. le docteur Caillaud, chirurgien de l'Hôpital ;

Vu la délibération, en date du 26 mars 1919, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Tzélépoglou Constantin, étudiant à la

Faculté de Médecine de Montpellier, est nommé Interne, à titre provisoire, à l'Hôpital de Monaco.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 19 avril 1919.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, relative au recrutement et à l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le rapport de M. le Directeur de l'Enregistrement, en date du 18 janvier 1919 ;

Vu la délibération, en date du 19 avril 1919, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Roger-Auguste Abel est nommé Commis stagiaire de l'Enregistrement et des Hypothèques.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 26 avril 1919.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

GOUVERNEMENT PRINCIER

L'Amiral F. Renaud, directeur du Service Hydrographique de la Marine, membre du Bureau des Longitudes, accompagné de deux officiers d'état-major, a rendu visite, mardi dernier, à S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de la Ville de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Rimoldi Pierre, à l'effet d'être autorisé à établir un atelier pour réparations de serrurerie, au n° 13 de la rue Caroline.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui 22 avril courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de cet atelier sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Passé le délai de dix jours, les observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Monaco, le 22 avril 1919.

Le Maire : S. REYMOND.

Les séances de vaccinations gratuites commenceront le jeudi 1^{er} mai et auront lieu, dans chaque quartier, tous les jeudis, dans les locaux suivants :
Monaco-Ville : Mairie (bureau d'Hygiène), à 11 heures du matin ;
Carmélites : Ecoles des garçons, à 11 heures du matin ;
Condamine : Ecole des filles, rue Grimaldi, à 2 heures de l'après-midi ;
Monte Carlo : Ecole des filles, à 11 heures du matin.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE

Les Ballets : *Phryné, Coppélia, Lumière et Papillons.*

La saison des ballets a été brillamment inaugurée par une excellente représentation de *Phryné*, ballet de T. Germain, musique de Ganne, avec M^{lles} Christiane Lorrain (*Phryné*), Ratteri (la courtisane sacrée) et Meylach (*Praxitèle*) comme protagonistes. Musique légère mais charmante, livret amusant, décors superbes, costumes éblouissants, tout cela explique le succès et les applaudissements enthousiastes du public. *Coppélia*, ce chef-d'œuvre toujours jeune, fut admirablement dansé par M^{lle} Ettorina Mazzucchelli, première danseuse étoile de la Scala de Milan (*Swanilda*). M^{lle} Meylach (*Frantz*), MM. de Tondeur (*Copélius*) et Baglioni (le Bourgmestre) l'entouraient dignement. Le succès de l'étoile italienne fut aussi vif que mérité. Le spectacle avait commencé par le délicieux ballet de Louis Urgel, *Lumière et Papillons* qui permit à M^{lles} Ratteri, Meylach et Lampo de se faire acclamer. Les décors étaient merveilleux, les effets de lumière extraordinaires, l'orchestre sous la direction de Ganne égal à lui-même et digne de son chef.

xxx.

CONCERTS

Concert moderne, concert classique, concert symphonique, sans compter la 6^e séance de musique de chambre du Cercle César-Franck, voilà une semaine bien remplie, si remplie qu'on me pardonnera si je me borne à écrire quelques notes rapides sur chacun d'eux.

Le *Concert Moderne* dirigé par M. Lauweryns était donné avec le concours d'une des plus grandes cantatrices d'aujourd'hui, peut-être la plus grande, j'ai nommé Félicia Litvinne. L'admirable artiste, qui est en même temps qu'une musicienne accomplie une femme de grand cœur, avait, par la voix de M. Lauweryns, sollicité l'indulgence du public en raison d'un commencement de bronchite. Elle n'en avait guère besoin. Il est difficile d'imaginer quelque chose de plus pur, de plus exquis que ce chant aux nuances incomparables, à la douceur infinie, à la séduction si prenante. Elle chanta divinement la *Berceuse* de Gretchaninoff, la célèbre *Elégie des Erynnies* avec Benedetti et avec Wagemans, le non moins célèbre *Nil* de Xavier Leroux.

Le concert avait commencé par l'Ouverture de *la Fiancée vendue* de Smetana, œuvre charmante et qu'on serait heureux d'entendre plus souvent. L'*Aurore*, de M. G. Lauweryns, permit à Benedetti de se faire applaudir une fois de plus. Le concert se terminait par l'*Apprenti Sorcier*, cette perle de la musique orchestrale française moderne, aussi admirablement dirigée qu'exécutée.

Le programme du onzième Concert classique, donné avec le concours de M^{lle} Du Carp, était, si l'on excepte l'Ouverture de *Benvenuto Cellini* de Berlioz, uniquement composé d'œuvres modernes. Deux premières auditions : un poème symphonique de Pierné, pour piano et orchestre, et un poème symphonique de M. Eugène Lacroix, *Pan*. Le poème symphonique de Pierné, écrit sur les immortels vers de Hugo :

Ceux qui pieusement sont morts pour la Patrie
Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie,
est digne des vers qui l'ont inspiré. La pensée est haute, la forme noble, le thème émouvant. L'exécution fut parfaite. J'ai beaucoup moins aimé le poème de M. Lacroix, inutilement long, touffu, sans lignes précises, sans vie dramatique et où il y a, me semble-t-il, beaucoup de bruit pour rien. M^{lle} Du Carp a d'ailleurs joué le troisième impromptu de Fauré ; j'ai moins aimé son exécution de *la Cathédrale engloutie* de Debussy et de *l'Islamy* de Bakst. M^{lle} Du Carp a plutôt des qualités de grâce, de finesse, de délicatesse que

de force et de puissance. La charmante pièce de Fauré lui a permis de les mettre en valeur et fut quelque chose d'exquis. Le concert se terminait par l'éblouissante *Schéhérazade* de Rimsky-Korsakow. Exécution digne de l'œuvre.

* *

Dans la sixième séance de musique de chambre du Cercle César-Franck, M. Labande termina l'intéressante conférence commencée à la séance précédente. L'éminent historien recueillit les mêmes applaudissements mérités que lors de sa première causerie. Les chants de la maîtrise furent ce qu'ils sont toujours, parfaits. Notons le succès personnel de MM. Barrier et Ainesi. La partie musicale fut au-dessus de tout éloge. Je n'ai jamais entendu une exécution parfaite de la *Sonate* pour violoncelle de Boëllmann que celle que nous en donna Benedetti, admirablement accompagné par M. Lauweryns. C'est vraiment la perfection absolue. Le *Premier Quatuor* de Fauré (op. 15) fut ensuite joué par MM. Wagemans, Benedetti, Dessart et Lauweryns. Exécution impeccable d'une des œuvres les plus charmantes de la musique de chambre française. Le deuxième et le troisième mouvement en particulier furent merveilleusement joués. Le public remercia les éminents artistes par des applaudissements enthousiastes.

Au concert symphonique dirigé par Ganne prêtèrent leur concours M^{me} Heskia Roland, pianiste, le baryton Ramoin, Wagemans et les chœurs. Excellente exécution de fragments importants de *Samson et Dalila* et de *Werther*. Le *pizzicati* de *Sylvia* fut bissé ainsi que la *Mouche*, morceau caractéristique pour violon, de Lavagne, prodigieusement enlevé par Wagemans. M^{me} Heskia Roland joua avec un brio incomparable l'Étude en forme de valse de Saint-Saëns et une charmante « Promenade » pour piano (*Dans les beaux jardins fleuris*) de Ganne, dont c'était la première audition. Le baryton Ramoin fut acclamé dans le grand air de Diaz et dans *Madelon* et *Le Père la Victoire* (nouvelle version) dont le dernier couplet fut également bissé. INTÉRIM.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

LES CHANSONS FRANÇAISES DU XII^e AU XVI^e SIÈCLE.

Première Conférence donnée au Cercle César-Franck
le 11 avril 1919,
PAR M. L.-H. LABANDE.

Extraits

La chanson française a le passé le plus glorieux. Elle naquit avec notre poésie. La musique qui la soutenait était même d'origine plus ancienne; elle se rattachait vraisemblablement, par delà les époques obscures des Mérovingiens et des Carolingiens, à l'antiquité romaine et grecque. Les premiers monuments poétiques de la littérature française consacrent son avènement. Tous les poèmes étaient chantés: les cantilènes d'abord, écloses dès le IX^e siècle, les vies rythmées des saints, les longues et innombrables chansons de geste aux multiples laisses assonancées, se présentèrent sous une forme musicale. La poésie lyrique ne se comprenait pas sans le chant, il y avait union intime et indissoluble entre l'une et l'autre. Et cela dura jusqu'après la Renaissance. L'œuvre des auteurs de la Pléiade fut conçue musicalement: Clément Marot traduisit en vers français les psaumes de la Bible en les adaptant aux rythmes des chansons contemporaines; Ronsard écrivit ses sonnets, ses odes, en les chantant lui-même; puis il les livra à la virtuosité des compositeurs de son entourage.

La vogue des chansons françaises, et sous ce nom on comprenait tous les poèmes lyriques, fut si grande dès le XI^e siècle que tous les pays européens, du moins ceux qui étaient assez civilisés pour les goûter, s'en enthousiasmèrent et les reproduisirent dans leurs idiomes nationaux. Ce fut à un tel point que lorsque nos manuscrits ont laissé perdre des séries de poèmes inventés par nos trouvères et troubadours, on n'a pas eu de peine à les retrouver, quelquefois, il est vrai, sous de bizarres déguisements, dans la littérature des pays voisins. Le succès persista: lorsqu'en 1501, le premier imprimeur vénitien qui

voulut éditer des recueils de chants, Ottaviano Petrucci, livra son répertoire, les quatre cinquièmes de ses chansons étaient françaises. A leur tour, nos éditeurs entrèrent en lice et contribuèrent à les propager dans le monde. C'est que, musicalement, elles concentraient, avec les messes, tout l'intérêt qui se disperse aujourd'hui dans les opéras et la musique instrumentale. En dehors de l'Église, elles tendaient, a dit un auteur, à constituer une somme de l'art.

C'est sur leur valeur musicale que je voudrais insister aujourd'hui, plus que sur leur intérêt littéraire qui est beaucoup mieux apprécié. Mais le sujet est tellement vaste que je me demande s'il n'est pas outrecuidant d'essayer de l'aborder. Ce n'est pas, en effet, dans une ou deux causeries, qu'il faudrait le traiter: il constituerait très facilement la matière d'un cours de plusieurs années. Je me bornerai à l'essentiel.

Ces anciennes formes furent profondément modifiées dès le début du XIV^e siècle. Le contre-point se développa par l'imitation, c'est-à-dire par la reproduction, à la seconde ou à la troisième voix, du thème ou fragment de thème déjà énoncé par la première. C'est la base du canon, de la fugue. Le principe fut, dit-on, trouvé à Florence et Paris, sans que l'on sache à quel pays donner la priorité. Les musiciens abandonnèrent l'ancienne conception de plusieurs mélodies superposées au ténor; ils en prirent une seule, deux au maximum, qu'ils développèrent dans les différentes parties de leur chant: s'ils n'en acceptèrent qu'une pour un chœur à quatre voix, l'ancienne partie de ténor constituait la basse d'harmonie; s'ils en eurent deux, à chaque groupe de deux voix étaient réservées les mêmes imitations. Comme auparavant, ils empruntèrent les thèmes le plus souvent aux chansons qu'ils entendaient autour d'eux. Leur virtuosité, d'abord maladroite, ne tarda pas à faire du contre-point une véritable science qui n'eut plus de secrets pour eux. Toutes les formules furent expérimentées, le chant donna toutes les variations imaginables: renversement des intervalles, augmentation ou diminution des valeurs de durée, reprise à rebours. Le célèbre Ockeghem fit un canon à 36 voix; Josquin Després à 24. La valeur des notes se décomposa. L'écriture musicale se modifia dans le même temps que prit naissance cet art nouveau, les altérations se produisirent plus nombreuses. C'est sur ces données que se développa l'harmonie pendant deux siècles au moins.

Cette façon scientifique de traiter un thème mélodique, de le faire passer dans les diverses parties, devint à la fin sèche comme un syllogisme, une déduction mathématique, un système algébrique. Trop de science amoindrit l'inspiration. Enseignée dans les universités comme un chapitre de pure philosophie, entre la géométrie et l'astronomie, la musique aurait fini par n'être plus un art, si elle n'avait eu sa source au plus profond de la nature humaine, si elle n'avait été l'expression des douleurs et des joies. Faisant éclater le moule étroit où l'on prétendait la comprimer, elle conquit, lors de la Renaissance, la séduction et le charme; elle modéra l'empire excessif de la fugue et du contre-point, brisa ses entraves, assouplit sa doctrine, se rapprocha de la vérité. Elle voulut plaire, se préoccupa du sentiment, de la pensée à exprimer; elle eut le désir de réaliser la beauté. Mais toute la science acquise n'avait pas été vaine: le musicien avait à sa disposition un outil très souple, dont il connaissait parfaitement les ressources. Son inspiration put se donner libre cours.

Trois sortes de compositions l'accaparèrent à peu près entièrement: la messe, le motet religieux au sens actuel de ce mot, la chanson. Mais ce fut presque toujours sur le thème ou, pour parler scientifiquement, sur le timbre de chansons antérieures, qu'il construisit son édifice. Tout le monde a entendu parler de messes des XV^e et XVI^e siècles, conçues sur des thèmes dont le titre est des plus profanes: « A l'ombre d'un buissonnet », — « Le cœur est mien », — « Je suis déshéritée », — « Douce mémoire », — « L'ami Baudichon », — « Mon père m'a donné mari », —

« Sur le pont d'Avignon, j'ai ouï chanter la belle
Qui dans son chant disait une chanson nouvelle », —
« Entre vous, filles de 15 ans », — « Je ne mange point de porc », etc. Le timbre le plus célèbre est celui de l'*Homme armé*. La plupart des musiciens des XV^e et XVI^e siècles l'ont utilisé, même Palestrina qui a écrit deux messes sur cette mélodie. On aurait tort cependant de croire que le rythme populaire de ces chansons influença la musique religieuse; le thème fut tellement épuré par augmentation, il fut si promptement modifié dès les premières mesures que le caractère profane disparut complètement. Les psaumes, traduits en vers français et adoptés par les protestants comme chants religieux, observèrent les mêmes principes: le thème des chansons populaires s'y retrouva plus exactement reproduit.

Les mélodies à une voix des chansons connues au

XIII^e siècle, avaient constitué une vaste collection, où les poètes et les musiciens de ce temps et des âges postérieurs avaient puisé incessamment, les uns pour y adapter la métrique de leurs vers, les autres pour y trouver des thèmes à développer. Cette collection continua à s'enrichir, non seulement par les acquisitions de mélodies nouvelles, mais encore par les modifications apportées dans les diverses provinces par la transmission orale. Cependant on considérait que ces précieux matériaux ne constituaient que des pierres d'attente: pour qu'ils fussent pleinement estimés, il fallait qu'ils rentrassent dans des compositions polyphoniques.

Si nous nous en tenons aux seules chansons, leur forme définitive était à 3, plus souvent encore à 4 et à 5, quelquefois même à 6 ou 8 voix, sans accompagnement. Chaque partie suivait son dessin mélodique qui s'harmoniait avec les autres, sans que l'intérêt de la voix supérieure devint prépondérant. Les habitudes du style fugué subsistaient; l'entrée des voix s'étagait souvent par imitations successives. Vous allez en observer des exemples tout à l'heure.

L'éducation que nous ont faite les opéras et les airs ou monodies accompagnés instrumentalement, a transformé notre goût; beaucoup de nos contemporains ont peine à s'habituer à la polyphonie du XVI^e siècle. S'ils voulaient se donner la peine de suivre les thèmes qui se fuient, se poursuivent ou s'enlacent, d'entendre l'harmonie qui se dégage de leurs heureuses rencontres, les accords construits en sens vertical, pour employer l'expression consacrée, ils arriveraient à une juste conception de la grandeur et de la beauté de cet art. Plus heureux sommes-nous, nous qui sommes favorisés de l'excellente maîtrise de la cathédrale de Monaco.

* *

Notre époque est décidément une époque triste, triste comme notre costume. Autrefois, au moyen âge et à la Renaissance, le chant était sur toutes les lèvres, nos villes et nos campagnes bruissaient d'harmonies. Nos rues sont aujourd'hui silencieuses ou s'emplit de cris, du fracas des voitures bondissant sur les pavés, du ronflement des moteurs; jadis les marchands ambulants y annonçaient leurs marchandises par des mélodies expressives, les artisans et les ouvriers activaient leur travail ou coordonnaient leurs efforts selon le rythme des chansons; les tisserands lançaient leurs navettes et chantaient, les fileuses et les dévideuses tournaient leurs rouets et chantaient. Les étudiants et basochiens, toujours frondeurs, lançaient à pleine gorge leurs chansons satiriques. A la campagne, les laboureurs aiguillonnaient leurs bœufs, poussaient leur charrie et chantaient; les batteurs en grange scandaient la retombée de leurs fléaux sur les gerbes opulentes, et chantaient; les bergers observaient les astres et chantaient. A la veillée, les récits alternaient avec les chansons. Sur mer, les matelots endormaient les fatigues de la rame dans leurs psalmodies lentes et monotones. Les soldats faisaient leurs exercices, marchaient, attaquaient et combattaient en chantant. Dans les châteaux, les femmes réunies autour du foyer pendant la chasse ou la guerre, se délectaient aux chansons d'amour courtois, dissipaient leur ennui en redisant les poèmes des mal mariées; les grands seigneurs avaient leur cortège de musiciens. Pas d'entrée solennelle dans une ville sans harpistes ou ménestriers, sans chœurs apostés dans tous les carrefours. Les pèlerins oubliaient la longueur de la route en chantant. Le frère mendiant, quêteur de la nourriture de son couvent, chantait tout comme son illustre modèle saint François d'Assise, qui avait rivalisé avec les oiseaux du ciel. Les chants étaient les accompagnements indispensables de tous les grands événements de la vie: baptême, mariage, mort. Pas une assemblée de corporation, pas une réunion de famille, pas un festin sans chansons. A la taverne, toujours des chants. Rappelez-vous Rabelais: Or çà, fait-il dire à son héros, buvons et chantons. Frère Jean des Entommeurs se levait comme le Wagner de la *Damnation de Faust*, et ses compagnons de table entonnaient, quoi? un motet, c'est-à-dire un chœur à plusieurs voix.

Voici un spécimen de leurs chansons, les plus difficiles d'exécution, mais les plus convenables en paroles. Car la plupart n'étaient guère. A cette époque, l'auditeur français ne demandait pas à être respecté.

« Hau, hau, hau, le boys!
Prions à Dieu le Roy des roys
Garder ce gentil vin français.
Sy en beuvrons six pots pour troys.
Hau, hau, hau, le boys!
Pour mieux esclairir les voix
Beuvons d'autant.
Hau, hau, hau, le boys! » (1)

(A suivre.)

(1) Chœur à quatre voix par Claudin de Sermisy.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait inséré en exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale.

Par exploit de Vialon, huissier, en date du 24 avril 1919, enregistré, la nommée GIORDANO (Nathalie), née à Cervo, province de Port-Maurice (Italie), le 18 décembre 1893, célibataire, domestique, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assignée à comparaître personnellement le mardi 17 juin 1919, à 9 h. 1/2 du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous l'inculpation de vol; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait : Le Procureur Général, E. ALLAIN.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE à Monte-Carlo du RICHE MOBILIER garnissant la Villa Henriette, boulev. d'Italie.

Le jeudi 8 mai 1919, à 2 heures de l'après-midi, et jours suivants, à la Villa Henriette, sise boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de :

Un très beau salon style Boule, recouvert en très joli velours de Gènes; deux bergères même style; une très belle chambre à coucher en noyer frisé, de la maison Krieger de Paris, primée à l'Exposition de 1868; grands lustres et appliques cristal de Baccarat; consoles Louis XV et Louis-Philippe; buste avec deux flambeaux bronze argenté; table à jeu Louis-Philippe; belles garnitures de cheminée styles Louis XVI et Louis-Philippe; bahuts et tables Louis XVI et Louis-Philippe; beau mobilier de salon en peluche; médaillons Louis XIV; très grandes belles glaces; portières et tentures damassées; bureau acajou Louis XVI avec glace et incrustation cuivre; tableaux vieux Venise de Carlini et Vanzo Perez; aquarelles de H. de Roy et du Baron Lahure de Bruxelles; diverses gravures; statuettes mauresques; salle à manger imitation ébène; une chambre érable; six chambres de maître et six de domestiques; bahut et chaises style Florentin; lampes vieux Chine; bustes en cuivre; vases faïence et bronze Louis-Philippe; un billard avec accessoires; chaises en cuir et cannées, fauteuils, chaises-longues, tentures murales, portières, rideaux, tapis moquette, tringles en cuivre, coffre-fort Fichet, pendules, couvertures en laine, baignoires, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine cuivre, glacière, etc., etc.

Au comptant, 5% en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Exposition :

4, 5, 6 et 7 mai, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. Demander le catalogue à l'étude.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-deux avril mil neuf cent dix-neuf, M. Gaudenzio BESSERO, plombier, demeurant à Beausoleil, maison Maccario, et M. Augustin SASSO, plombier, demeurant à Beausoleil, rue Tivoli, maison Rigotti, ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet : l'achat, la vente, la location, l'installation d'appareils sanitaires et le commerce de tout ce qui se rattache à la plomberie. La durée de la Société sera de cinq années qui commenceront à courir le premier mai mil neuf cent dix-neuf, et expireront le premier mai mil neuf cent vingt-quatre.

Le siège de la Société est fixé à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 33.

La raison et la signature sociale seront : Bessero et Sasso.

Les affaires et intérêts de la Société seront gérés et administrés par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En conséquence, chacun d'eux a la signature sociale, mais ils ne peuvent en faire usage que pour les affaires de la Société.

Les pouvoirs de chacun des associés comprendront notamment ceux de faire tous achats de marchandises, au comptant ou à terme, souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce, suivre toutes actions judiciaires, représenter la Société dans toutes opérations de faillite et de liquidation judiciaire, se désister de tous droits, faire mainlevée de toutes inscriptions,

saisies, oppositions et autres empêchements avant ou après paiement, traiter, transiger, compromettre, recevoir toutes sommes dues à la Société, payer celles qu'elle pourra devoir, donner quittance.

Mais tous emprunts, tous baux, renouvellements ou résiliations de baux ne pourront être faits pour le compte de la Société qu'avec le concours des deux associés.

MM. Bessero et Sasso apportent à la Société, sous les garanties de droit :

1° Le droit au bail des lieux où le fonds de commerce sera exploité; ces lieux consistant en un magasin situé à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n° 33;

Cette partie d'apport évaluée à la somme de deux mille francs, ci. 2000 fr.

2° Leurs aptitudes et relations commerciales évaluées à la somme ou valeur de deux mille francs, ci. 2000 fr.

Et 3° Une somme de deux mille francs en espèces, ci. 2000 fr.

Total des apports : six mille francs, ci. 6000 fr.

Dont moitié pour chacun des associés est de trois mille francs, ci. 3000 fr.

Cet apport est net de tout passif.

Il a été stipulé qu'au cas de décès de l'un des associés avant l'expiration de la Société, la Société serait dissoute de plein droit.

Pareil extrait du dit acte de Société a été déposé au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco, le 26 avril 1919, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Pour extrait : Signé : L. LE BOUCHER.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco Société Anonyme Monégasque au Capital de 1.100.000 francs.

AVIS

Suivant résolution votée par l'Assemblée Générale ordinaire, tenue le 24 avril 1919, au Siège social de la Société, le Coupon 4 des Actions (1^{re} et 2^e série) sera mis en paiement le 1^{er} mai 1919, à raison de 8 francs par coupon.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1919.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 149658.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Mainlevées d'opposition (suite).

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 38171.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Titres frappés de déchéance.

Néant.